

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

ARR2020_ 0175

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE LE SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des Journées européennes du patrimoine par la ville de Noisiel les samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT « sanitaire » ??

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux implantés dans des monuments historiques à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ancienne Mairie, 200 place Gaston-Menier à Noisiel, sera ouverte au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le samedi 19 septembre de 10h à 18h et le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 18h,

ARTICLE 2 : le hall d'accueil et la salle du Conseil de l'Hôtel-de-ville, 26 place Émile-Menier à Noisiel, seront ouvert au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine le samedi 19 septembre de 10h à 18h et le dimanche 20 septembre 2020 de 10h à 18h,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des services techniques municipaux,

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
Monsieur le Conseiller délégué chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,
Madame la Conseillère déléguée chargée de l'urbanisme et de la vie commerciale,
Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
Monsieur le Directeur Général Adjoint,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0 1 7 5**

Portant « Arrêté autorisant l'ouverture au public d'établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020 »

Le service d'administration générale,
Le service du patrimoine et du tourisme,
Le Service communication,
Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Les Services techniques (voirie / espaces verts / manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Noisiel, le **11 AOUT 2020**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au Recueil des Actes Administratifs le
Notifié le

